



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE

Affaire suivie par : Valérie SAMONDES

N°D2023-72-AGJ

**OBJET : MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT ET DU PRÉAU DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE BONAGUIL
– ASSOCIATION DES MÉDIEVALES DES CHATEAUX DE BONAGUIL FUMEL – MÉDIÉVALE 2023- DU
08 AU 09 JUILLET 2023**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018C-91-GP en date du 28 juin 2018, relative à la mise à disposition à Fumel Vallée du Lot, de l'Ancienne École de Bonaguil propriété de la commune de Saint-Front-sur-Lémance ;

Vu la demande en date du 23 mars 2023, présentée par l'Association des Médiévales des châteaux de Bonaguil-Fumel représentée par sa présidente Madame Stéphanie PARYL, relative à la mise à disposition du bâtiment et du préau de l'ancienne École de Bonaguil dans le cadre de l'organisation des Médiévales 2023 qui se dérouleront au Château de Bonaguil du 08 juillet au 09 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de définir les modalités pratiques de cette mise à disposition ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De mettre à disposition de l'Association des Médiévales des châteaux de Bonaguil-Fumel représentée par sa présidente Madame Stéphanie PARYL, le bâtiment et le préau de l'ancienne École de Bonaguil dans le cadre de l'organisation des Médiévales 2022 du 08 juillet au 09 juillet 2022 ;

2°) - De signer la convention de mise à disposition, à titre gratuite, avec l'Association des Médiévales des châteaux de Bonaguil-Fumel ;

3°) - Précise que les modalités pratiques sont définies dans la convention de mise à disposition ci-annexée ;

4°) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20230425-D2023_72_AGJ-AR
Reçu le 26/04/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fumel, le 25 avril 2023

Certifié exécutoire le : 26 avril 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou notifié le : 26 avril 2023



Le Président
Didier CAMINADE

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com